

DELIBERATION N° 54

Renouvellement du classement touristique de la commune de Dieppe Demande de dénomination de commune touristique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 38

LE 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 21 septembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n°33), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°4), Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme. COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n°4), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°4), M. PAJOT Mickaël, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane (à partir de la question n°34), M. ELOY Frédéric (jusqu'à la question n°3), Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n°3), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°3), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, Mme OUVRY Annie.

Pouvoirs ont été donnés par : M. ELOY Frédéric à M. JUMEL Sébastien (de la question n°1 à n°3), Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues, Mme AUDIGOU Sabine à M. LECANU Lucien (de la question n°1 à n°3), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry, Mme LEMOINE Françoise à Mme ORTILLON Ghislaine, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick, Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

.../...

Mme Barkissa SANOKO, Conseillère Municipale, expose que la réforme du classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, introduite par la loi du 14 avril 2006, crée un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques.

Cette lisibilité accrue est un gage de qualité offert aux touristes. La réforme simplifie également et rénove le régime précédent des classements en regroupant les six anciennes catégories (stations balnéaire, climatique, hydrominérale, de tourisme, de sports d'hiver et d'alpinisme, uvale) en une seule, la station classée de tourisme, définie par des critères sélectifs et exigeants qui concernent la diversité des modes d'hébergements, la qualité de l'animation, les facilités de transports et d'accès ainsi que la qualité environnementale.

Les conditions à remplir pour se voir accorder cette dénomination sont fixées à l'article R133-32 du code du tourisme, à savoir :

- disposer d'un office de tourisme classé sur le territoire ;
- organiser, en périodes touristiques, des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives ;
- disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, campings, chambres d'hôtes, anneaux de plaisance, résidences secondaires) pour la population non permanente :

POPULATION MUNICIPALE DE LA COMMUNE	POURCENTAGE MINIMUM EXIGÉ DE CAPACITÉ D'HEBERGEMENT d'une population non permanente
A partir de 10 000 (habitants)	4,50%

La procédure à suivre est la suivante :

- 1) Le conseil municipal doit délibérer pour approuver la sollicitation de la dénomination de commune touristique,
- 2) Le dossier de demande est adressé au préfet. Il comprend :
 - la délibération du conseil municipal sollicitant la dénomination de commune touristique,
 - l'arrêté préfectoral de classement de l'office du tourisme en vigueur à la date de la demande,
 - la liste détaillée des hébergements existants par catégorie sur la commune permettant de calculer la capacité d'hébergement d'une population non permanente,
 - une note présentant les animations touristiques proposées par la commune accompagnée des documents, brochures ou autres éléments constitutifs de preuves.
- 3) Lorsque le dossier est incomplet, le préfet en avise le demandeur dans le délai de deux mois en lui précisant les pièces manquantes.
- 4) Le rejet de la demande fait l'objet d'une décision motivée du préfet de département qui la notifie au Maire.

L'obtention de la dénomination « commune touristique » est une étape obligatoire pour solliciter, le cas échéant, le classement en station classée de tourisme.

La Ville de Dieppe est classée « station climatique » depuis 1925 et « balnéaire » depuis 1964.

Pour conserver les avantages de ce classement lors de la prise d'effet de la nouvelle réglementation en matière de classification, la Ville de Dieppe devra déposer un dossier de candidature pour devenir « station classée de tourisme » avant le 1^{er} janvier 2014.

Compte tenu des délais d'instruction des demandes, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter dès à présent le classement de la ville de Dieppe en commune touristique afin de pouvoir postuler ensuite à celui de station classée de tourisme.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le code du tourisme, notamment son article L. 133-11,
- le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
- l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2006 classant l'office de tourisme de Dieppe en catégorie 3 étoiles,

Considérant l'avis de la commission n° 3 en date du 19 septembre 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--